

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : F.DELMARES

Délibération n° 2023-038

L'an Deux Mille vingt-trois, le mardi 21 mars à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 52 puis 48 vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 15 mars 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU (1), Daniel RABAT, Alain CASTANG, Pascal DELTEIL, Roland FRAY, Cyril GOUBIE (2), Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Dominique TREMBLET (remplace Jean-Claude PORTOLAN), Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Chantal LAGORCE (remplace Michel TERREAUX), Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE (3), Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES (4), Jacqueline SIMONNET, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Georges BASSI, Francine MAUMY (remplace Anthony CASTAING), Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Joaquina WEINBERG, Catherine ARNOUILH, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Thierry AUROY-PEYTOU a donné pouvoir à son départ à Frédéric DELMARES (1)
Serge PRADIER a donné pouvoir à Cécile BRACCO
Cyril GOUBIE a donné pouvoir à son départ à Marion SERRA OGBONNA (2)
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jean-Pierre CAZES
Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD
Michaël DESTOMBES a donné pouvoir à Joaquina WEINBERG
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Catherine LAROCHE a donné pouvoir à Daniel RABAT
Josie BAYLE a donné pouvoir à Florence MALGAT
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Fabien RUET
Corinne GONDONNEAU a donné pouvoir à Gérald TRAPY

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Christophe GAUTHIER, Jean-François JEANTE, Francis BLONDIN, Eric PROLA, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Alain BANQUET.

(1) (2) (3) (4) sont partis avant le vote du dossier n°1 « Centre événementiel de Bergerac »

SECRETARE DE SEANCE : Didier GOUZE

**CENTRE EVENEMENTIEL DE BERGERAC
PERIMETRE DU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE**

Afin de mener à bien le projet de Centre événementiel à Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, par délibération n° 2021-157 du 20 septembre 2021, a décidé de recourir à un Marché Global de Performance (MGP) selon l'article L2171-3 du Code de la Commande Publique (CCP), pour la conception, la construction et l'exploitation-maintenance de l'ouvrage pour une durée de dix ans, intégrant le gros entretien-renouvellement (GER) et la fourniture d'énergie.

La procédure de mise en concurrence retenue est le dialogue compétitif, dont les modalités sont définies par les articles R2161-24 à 31 du CCP.

L'organisation du dialogue compétitif s'est déroulée comme suit :

- Envoi pour publication de l'avis de marché (AAPC) avec date limite de réception des candidatures fixée au 26 novembre 2021 : le 20 octobre 2021 ;
- Publication de l'AAPC : au BOAMP (21-140947) le 22 octobre 2021 et au JOUE (2021/S 207-540519) le 25 octobre 2021 ;
- Jury 1 d'examen des candidatures, avec avis motivé sur les quatre candidats à admettre à participer au dialogue : le 17 janvier 2022 ;
- Réunion initiale de dialogue avec chaque candidat admis sur les solutions qu'il propose de mettre en œuvre afin de répondre aux besoins exprimés dans le dossier de consultation et en particulier dans le programme fonctionnel et performanciel : les 22 et 23 février 2022 ;
- Remise d'une proposition architecturale, technique et financière de niveau esquisse par chacun des candidats admis à participer au dialogue : le 4 mai 2022 ;
- Jury 2 et audition des candidats, avec proposition d'un classement à ce stade de la procédure afin de sélectionner deux ou trois candidats admis à participer à la suite du dialogue : le 9 juin 2022. Trois candidats ont été admis à poursuivre le dialogue à la suite de la proposition du jury ;
- Réunions thématiques de la commission de dialogue avec les candidats restant en lice (deuxième tour de dialogue) : le 29 juin 2022 ;
- Remise d'une proposition intermédiaire de niveau APS (avant-projet sommaire) : le 15 septembre 2022 ;
- Analyse des propositions intermédiaires par la commission de dialogue et réunions thématiques avec les candidats restant en lice (troisième tour de dialogue) : le 19 octobre 2022 ;
- Remise de l'estimation APS consolidée par les candidats afin d'arbitrer sur le périmètre du marché global de performance (surface, coût, équipements, etc.) : le 30 novembre 2022 ;
- Remise d'une offre finale de niveau APS par les candidats : le 23 janvier 2023 ;
- Jury 3 d'examen des prestations et d'audition des candidats, avec avis motivé sur le classement des offres finales et proposition sur les primes à allouer aux candidats : le 23 février 2023 ;
- Décision d'attribution du marché par la commission d'appel d'offres au vu du procès-verbal et de l'avis motivé du jury : le 28 février 2023.

Tout au long de ce dialogue compétitif et en complément du programme performanciel élaboré au lancement de cette opération, divers sujets ont été abordés et ont permis de préciser les choix en matière de fonctionnalités de l'équipement et de son périmètre d'intervention.

Les offres finales remises par les candidats ont ainsi tenu compte des composantes suivantes, rappelées dans le courrier de demande d'offre finale envoyé aux candidats le 21 décembre 2022 :

En tranche ferme :

La démolition de la salle Anatole France et la construction du Centre Événementiel comprenant l'aménagement d'une surface totale de 9.500 m² (y compris emprise du bâtiment) suivant le programme initial et intégrant les aménagements extérieurs suivants :

- 80 places pour VL (véhicules légers) ;
- Les bornes IRVE (recharge des véhicules électriques), conformément à la réglementation en vigueur à la date de remise de l'offre finale ;
- L'aire d'évolution technique pour la grande salle et la logistique, y compris la desserte électrique pour les espaces extérieurs ;
- Les parkings pour vélos, conformément à la réglementation en vigueur à la date de remise de l'offre finale ;
- Les éclairages extérieurs ;

- Les espaces verts.

Cette tranche ferme intègre également les caractéristiques suivantes :

- Un niveau sonore de 102 dB(A) pour la grande salle, permettant la diffusion de musiques amplifiées
- La mise en œuvre d'une installation photovoltaïque d'une puissance de 25 kWc (basée sur le talon de consommation prévisible de l'équipement), avec autoconsommation et revente du surplus éventuel.

En tranche optionnelle :

Les aménagements extérieurs (dont parking complémentaire) du restant de la surface disponible au regard du découpage parcellaire, en ce compris l'allée Lucien Videau (à concurrence de la limite parcellaire à l'est) et la portion de la rue Anatole France au droit du projet.

En Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) :

- PSE n°1 : une base d'équipements scéniques permettant l'exploitation du site dans son quotidien (équipement vidéo et sonorisation des salles de réunions, équipements mécaniques de la grande salle), y compris leur maintenance sur la durée du marché ;
- PSE n°2 : la fourniture, la pose et la maintenance de l'éclairage de scène, de la sonorisation et du vidéoprojecteur forte puissance pour la grande salle (matériels pouvant alternativement être loués ou fournis par les tourneurs) ;
- PSE n°3 : une installation photovoltaïque complémentaire de 75kWc.

En complément de son offre de base, le groupement VIGIER a remis une offre variante consistant en un gril intégral circulaire, avec son monte-charge et son escalier d'accès, qui apporte une véritable plus-value à l'équipement.

Au terme de cette procédure et au vu du procès-verbal et de l'avis motivé du jury réuni le 23 février 2023, la CAO en date du 28 février 2023 a décidé de retenir l'offre variante du groupement VIGIER avec la PSE n°1, décomposée comme suit :

- | | |
|--|------------------|
| ➤ Offre variante Vigier (conception/réalisation) | 13 647 091,15 € |
| • Offre de base : 13 317 031,15 € | |
| • Variante : 330 060,00 € | |
| ➤ PSE n°1 (matériel scénique de base) | 729 842,78 € H.T |

Soit pour la tranche ferme en conception/réalisation	14 376 933,93 € H.T
---	----------------------------

- | | |
|---|------------------|
| ➤ Exploitation/maintenance du bâtiment sur 10 ans
(y compris PSE1 et variante) | 921 930,00 € H.T |
|---|------------------|

L'offre retenue comprend une tranche optionnelle de **1 278 495,28 € HT**, que le maître d'ouvrage pourra affermir dans un délai de 2 ans à compter de la notification du marché.

La tranche optionnelle concerne l'ensemble des espaces extérieurs non compris dans la tranche ferme (environ 50 %).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- prendre acte de la décision de la CAO d'attribuer le marché global de performance au groupement VIGIER, intégrant la PSE n°1 et la variante proposée par ce groupement ;
- autoriser l'indemnisation des candidats conformément à l'article 6 du règlement de consultation et à la proposition du jury, à savoir :

- au groupement ayant participé à la seule phase n°1 du dialogue compétitif, de la prime maximale de 40 000 (quarante mille) euros HT, TVA en sus au taux réglementaire en vigueur, ce au titre de sa participation à ladite phase n°1 ;
- à chacun des trois groupements ayant participé à la phase n°2 du dialogue compétitif, de la prime maximale de 90 000 (quatre-vingt-dix mille) euros HT, TVA en sus au taux en vigueur, ce au titre de leur participation à l'ensemble du dialogue compétitif et de la remise d'une offre finale de niveau APS conforme aux prescriptions du dossier de consultation.
- valider le montant de **14 376 933,93 € HT** pour la conception et la réalisation de la tranche ferme du Centre événementiel, incluant la variante et la PSE n°1 ;
- valider le montant de l'exploitation/maintenance du bâtiment sur 10 ans pour 921 930 € H.T ;
- autoriser la SEMIPER, Mandataire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, à procéder à la mise au point du MGP avec son attributaire puis à signer le MGP pour ses phases 1 (conception) et 2 (réalisation) ;
- autoriser le président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à signer conjointement le MGP pour sa phase 3 (exploitation-maintenance) dont la CAB assurera la maîtrise d'ouvrage sans recourir à un mandataire.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour, 2 contre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Bergerac ce mardi 21 mars 2023.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES